

COMMUNE DE CUISE LA MOTTE
Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de Cuise la Motte,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Port (feux tricolores jusqu'au passage à niveau),

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement sur la place du Marché le dimanche matin,

ARRETE

Article 1 : le stationnement dans la rue du Port compris entre les feux tricolores et le passage à niveau sera strictement interdit sur les trottoirs des deux côtés de la voie.

Article 2 : le stationnement des camions et camionnettes sur la place du Marché, le dimanche matin, sera strictement interdit. Une tolérance sera accordée aux véhicules servant de cabine d'essayage et aux camionnettes magasins.

Article 3 : le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- communauté de brigades de gendarmerie de Choisy-Ribécourt-Attichy

Chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 16 Novembre 2011

Le Maire, S. LIOTARD

